

AUTORISATION PARENTALE SUR MINEUR

SERVICE :

Après avoir pris connaissance des informations au dos de cette feuille, veuillez compléter le document et le remettre avec les justificatifs lors de l'entrée dans le service.

JE, SOUSSIGNE (E)

☐ MERE : NOM JEUNE FILLE : PRENOM : TEL. :

NOM EPOUSE :

ADRESSE

☐ PERE : NOM : PRENOM : TEL. :

ADRESSE

OU

☐ TUTEUR : NOM : PRENOM : TEL. :
(Absence d'autorité parentale)

CERTIFIE DETENIR L'AUTORITE PARENTALE SUR L'ENFANT :

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

☐ **SEUL(E)**

☐ **CONJOINTEMENT (PERE ET MERE)**

Autorise (ent) Mesdames et Messieurs les Médecins et Chirurgiens du Centre Hospitalier Régional
Universitaire de Lille à effectuer :

L'acte indiqué ci-dessous et les soins associés :

.....

.....

Observations :

CACHET DU SERVICE

FAIT A LILLE, LE :/...../.....

SIGNATURES

MERE

PERE

TUTEUR

TOURNEZ SVP →

L'autorisation de soins est demandée lorsque sont envisagés des actes médicaux qui ne sont pas « usuels » : hospitalisation prolongée, recours à un traitement lourd ou comportant des effets secondaires importants, intervention sous anesthésie générale et d'une manière générale les actes nécessitant, hors contexte urgence, **l'accord conjoint et exprès des deux titulaires de l'autorité parentale.**

Comment compléter cette autorisation :

1^{er} cas : Autorité parentale conjointe : la signature des deux parents est obligatoire

- Parents mariés ou divorcés
- Parents non mariés (acte de reconnaissance effectué dans l'année de naissance de l'enfant)

2^{ème} cas : Autorité parentale exercée par un seul parent : la signature de celui-ci est seule requise

- Cas des parents non mariés : lorsque la filiation n'est établie qu'à l'égard d'un seul parent.
- En cas de décès.
- En cas de perte ou de retrait de l'autorité parentale pour un des parents (retrait mentionné dans le jugement).

3^{ème} cas : Tutelle : la signature du tuteur est obligatoire

- Cas de la désignation d'une tutelle sur l'enfant

Ce document complété et signé est à remettre lors de l'entrée dans le service en présentant les pièces justificatives suivantes :

- **La pièce d'identité du parent**
- **Le livret de famille ou l'extrait d'acte de naissance de l'enfant.**
- **Dans les cas de procédure judiciaire (divorce, séparation tutelle etc..) copie du jugement comprenant la décision sur l'autorité parentale ou sur la tutelle.**

Si vous souhaitez quelques précisions, vous pouvez contacter :

- L'hôtesse du service qui vous conseillera..... (Tel)
- Ou le correspondant affaires juridiques du site (Tel.....)
